



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-.-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2 : ETAT LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

L'an deux mille vingt-trois le seize du mois de Novembre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 10 Novembre 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G.

Absent excusé : COUDRAY J, DABBADIE G, LAUDOUAR E, AROCENA U

Ont donné procuration : COUDRAY J à CASTAGNET P, DABBADIE G à BAMBALERE M, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : PELLEGRINO M

Monsieur le Maire

EXPOSE que le linéaire de voirie communale est pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, raison pour laquelle il convient d'actualiser ce linéaire en tenant compte des dernières procédures de rétrocessions de voiries.

PRESENTE l'état linéaire modifié qui porte la longueur totale de la voirie communale à **27 886.48** mètres linéaires.



COMMUNE DE MESSANGES - Recueil de la domanialité des voies classées ou en cours de classement dans le domaine public

Nom de la voie	Dénomination : lotissement, résidence ou ZA	Statut voie au cadastre	Date Délibération CM	Linéaire intégré (en ml)
19 MARS 1962 (PL DU)		Public	16/12/14	46
2 RUISSEAUX (AV DES)		Public	16/12/14	447
ACACIAS (RUE DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	218
AIGRETTES (IMP DES)	le Moisan	Public	16/12/14	58
AIRIAL (AV DE L')	Airial	Public	16/12/14	261
AJONCS (ALL DES)	Clos de Basile	Public	20/01/21	119
ALBIZIAS (IMP DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	55
ALOUETTES (RUE DES)	Bosquet 1 et 2	Public	16/12/14	283
ARBOUSIERS (RUE DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	239
BARRAILS (CHE)		Public	16/12/14	1233
BERGERONNETTES (RUE DES)	le Moisan	Public	16/12/14	402
BOLETS (IMP DES)	Airial	Public	16/12/14	53
BOSQUET (AV DU)	Bosquet 1 et 2	Public	16/12/14	144
BOSQUET (AV DU)	Bosquet 1 et 2	Public	25/07/16	400
BOURG (AV DU)		Public	16/12/14	444
BRUYERES (ALL DES)	Clos de Basile	Public	20/01/21	85
CAMENTRON (CHE DE)		Public	16/12/14	1372
CENTRE (AV DU)		Public	16/12/14	288
CHANTERELLES (RUE DES)	Airial	Public	16/12/14	342
CHENES (RUE DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	486
CORMORANS (IMP DES)	le Moisan	Public	16/12/14	96
COTE (CHE DE LA)		Public	16/12/14	809
COURTILLE (RUE DE LA)		Public	16/12/14	107
COY (AV DU)		Public	16/12/14	827
COY (RTE DU) en partie		Public	16/12/14	2272
DECHETTERIE (RTE DE LA)		Public		2611
DOUS BASTES (SQ)	Clos de Juda	Public	25/07/16	106
DOUS BIDAOUS (SQ)	Clos de Juda	Public	25/07/16	85

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 040-214001810-20231116-1611202306-DE



DOUS CASOVS (SQ)	Clos de Juda	Public	25/07/16	95
DOUS PIGNATS (SQ)	Clos de Juda	Public	25/07/16	64
FORET (RUE DE LA)		Public	16/12/14	144
FOUGERES (ALL DES)	Clos du Coy	Public	25/07/16	125
FRANCIS ARNE (AV) en partie	Clos de Basile	Public	20/01/21	31,63
FRENES (IMP DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	68
GALANT (AV LE)	Le Galan	Public	16/12/14	183
GARE (IMP DE LA)		Public		108
GEMMEURS (AV DES) en partie	Les Gemmeurs	Public	25/07/16	544
GENETS (ALL DES)	Clos de Basile	Public	20/01/21	88
GIROLLES (RUE DES)	Airial	Public	16/12/14	156
GOELANDS (RUE DES)	le Moisan	Public	16/12/14	320
GRAVIERE (CHE DE LA)		Public	16/12/14	589
GRIVES (IMP DES)	le Moisan	Public	16/12/14	37
GUILHEM (CHE)		Public	16/12/14	140
HEROU (CHE DU)		Public	16/12/14	210
HOUDIN (CHE DU) en partie		Public	16/12/14	210
JUDAS (AV DE)	Clos de Juda	Public	25/07/16	414
LACTAIRES (IMP DES)	Airial	Public	16/12/14	42
LE HAMEAU DU COY	LE HAMEAU DU COY	Public	24/01/23	193
LINOTTES (RUE DES)	Bosquet 1 et 2	Public	25/07/16	122
LOT (CHE DU)		Public	16/12/14	433
LUZEN (CHE DE)		Public	16/12/14	201
MALLECARE (CHE DE)		Public	16/12/14	677
MERLES (IMP DES)	le Moisan	Public	16/12/14	92
MIMOSAS (IMP DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	89
MOISAN (AV DE)	le Moisan	Public	16/12/14	596
MOUTIC (CHE DE)		Public	16/12/14	189
ORMES (IMP DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	104
OYATS (AV DES) en partie	Clos du Coy	Public	25/07/16	187
OYATS (AV DES) en partie	Clos de Basile	Public	20/01/21	177

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 040-214001810-20231116-1611202306-DE



PALOMBES (RUE DES)	le Moisan	Public	16/12/14	402
PANDELLES (CHE DES)		Public	16/12/14	322
PERDRIX (PL DES)	le Moisan	Public	16/12/14	77
PETRELS (IMP DES)	le Moisan	Public	16/12/14	50
PIERROULET (CHE DE)		Public	16/12/14	88
PINS (ALL DES)	Bosquet 1 et 2	Public	25/07/16	34
PIVERTS (IMP DES)	le Moisan	Public	16/12/14	73
PLAGE SUD (RTE DE LA)		Public	16/12/14	1112
PLATANES (AV DES)	Les Platanes	Public	16/12/14	406
PLUVIERS (IMP DES)	le Moisan	Public	16/12/14	72
POUM (RUE DE)	LE POUM	Public		247,85
PRADE (CHE DE LA) en partie		Public	16/12/14	388
QUARTIER CALIOT (RTE DU)		Public	16/12/14	2283
Résine (RUE DE LA)	Les Gemmeurs	Public	25/07/16	191
TAHU (CHE DE)		Public	16/12/14	151
USAGE (CHE DE L')		Public	16/12/14	1216
VALLEE (RTE DE LA)		Public	16/12/14	257

TOTAL LINEAIRE VOIRIE				27886,48
-----------------------	--	--	--	----------

SAINT VINCENT DE TYROSSE, le

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente

JACQUELINE BENOIT DELBAST





**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le classement des voies susmentionnées dans le domaine communal et fixe le linéaire de voirie communale à 27 886,48 mètres.

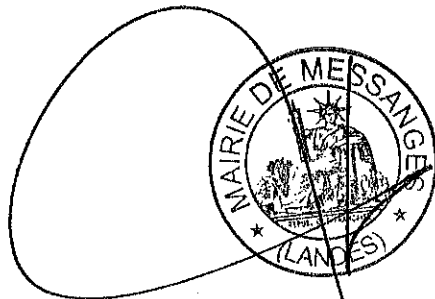
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE